

Conditions générales de vente formations hors apprentissage

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux formations hors apprentissage proposées par la Faculté des Métiers-CMA35, organisme de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine, 2 cours des Alliés, CS 51218, 35012 Rennes cedex et ses différents établissements.

L'activité de dispensateur de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine est enregistrée auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le numéro 5335P006135, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Inscription - conditions d'admission

1. Pour le stagiaire dont le coût de la formation est pris en charge par son employeur

La demande d'inscription est faite par l'employeur. La Faculté des Métiers-CMA35 étudie la correspondance entre le référentiel de la formation, le profil du salarié de l'entreprise et la capacité de l'entreprise à répondre au référentiel. La Faculté des Métiers-CMA35 établit une convention de formation accompagnée du descriptif de la formation, de sa planification, des conditions générales de vente, du règlement intérieur applicable aux stagiaires et des modalités de règlement de la formation avec les participations éventuelles d'organismes tiers (OPCA, OPACIF...).

En cas de prise en charge totale ou partielle du coût de la formation par un organisme tiers, l'employeur s'engage à transmettre l'accord de prise en charge à la Faculté des Métiers-CMA35 et à favoriser le système de subrogation de paiement par l'organisme tiers. Si l'accord de prise en charge ne couvre pas la totalité du coût de la formation, le solde est à charge de l'employeur.

Les absences du stagiaire aux formations dispensées par la Faculté des Métiers-CMA35, quelques en soient les motifs, qui ne seraient pas prise en charge par l'organisme tiers, seront facturées à l'entreprise qui devra s'en acquitter dans les 30 jours suivants la date de facturation.

En cas de résiliation du contrat liant l'entreprise et le salarié, la facturation s'effectuera au prorata des heures de formation effectuées jusqu'à la date de résiliation du contrat.

2. Pour une personne dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par son employeur

L'inscription à une formation hors apprentissage de la Faculté des Métiers-CMA35 est soumise à l'envoi par le stagiaire d'un dossier d'inscription disponible sur le site Internet de la Faculté des Métiers <http://www.fac-metiers.fr/> et à sa validation par la Faculté des Métiers-CMA35. Certaines formations peuvent prévoir des tests et / ou entretiens complémentaires au dossier d'inscription.

La plupart des formations proposées par la Faculté des Métiers-CMA35 sont organisées selon le principe de l'alternance entre la Faculté des Métiers-CMA35 et une entreprise. L'inscription à ces formations nécessite pour le stagiaire d'avoir trouvé une entreprise d'accueil. La recherche de cette entreprise incombe au stagiaire, même si la Faculté des Métiers-CMA35 peut l'appuyer dans cette recherche. La Faculté des Métiers-CMA35 se réserve le droit de ne pas valider le choix de l'entreprise d'accueil proposée par le stagiaire notamment en cas de non correspondance partielle ou totale entre l'activité de l'entreprise et le référentiel de la formation proposée.

La Faculté des Métiers-CMA35 après réception de la demande d'inscription envoie au stagiaire un contrat de formation professionnelle accompagné du descriptif de la formation, de sa planification, des conditions générales de vente, du règlement intérieur applicable aux stagiaires et des modalités de règlement de la formation avec les participations éventuelles d'organismes tiers.

Pour valider son inscription, le stagiaire doit retourner à la Faculté des Métiers-CMA35, le contrat de formation professionnelle daté et signé de sa part. Au-delà d'un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi du contrat de formation professionnelle, la Faculté des Métiers-CMA35 se réserve la possibilité de retirer la réservation de place si elle n'a pas reçu le contrat de formation professionnelle daté et signé.

En cas de non réalisation partielle ou totale de la prestation de formation de fait de la Faculté des Métiers-CMA35, seules les heures réellement effectuées seront facturées. Les sommes indûment perçues seront remboursées.

2.1 Apprenant prenant totalement en charge le coût de sa formation

L'inscription d'un apprenant prenant en charge les frais de sa formation est soumise aux dispositions des articles L6353-3 et suivants du code du travail.

Le stagiaire prenant totalement en charge le coût de sa formation bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours. A l'issue de ce délai, le stagiaire doit transmettre à la Faculté des Métiers-CMA35, le premier règlement prévu par le contrat de formation professionnelle, ce montant ne peut dépasser 30% du coût de la formation.

Le solde du montant de la formation devra être réglé selon les modalités prévues par le contrat de formation professionnelle. La Faculté des Métiers-CMA35 se réserve le droit d'interrompre la formation du stagiaire qui n'aurait pas respecté les modalités de paiement prévues par le contrat de formation professionnelle.

En cas d'abandon de la formation à l'initiative du stagiaire pour toute autre raison autre que la force majeure dûment reconnue, la totalité du coût de la formation reste due à la Faculté des Métiers-CMA35. Pour un arrêt de formation dû à une raison reconnue de force majeure, seules les prestations réellement effectuées à la date d'arrêt de la formation seront facturées et dues par le stagiaire.

2.2 Apprenant dont le coût de la formation est pris en charge totalement ou partiellement par un organisme tiers (conseil régional, Pôle Emploi, Agefiph...)

Le stagiaire doit fournir à la Faculté des Métiers-CMA35 le dossier de financement de l'organisme assurant totalement ou partiellement le financement de la formation. La Faculté des Métiers-CMA35 s'engage à le compléter dans les meilleurs délais. Le contrat de formation professionnelle précise le montant et les modalités de paiement du coût de formation restant éventuellement à la charge du stagiaire. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à réception de l'accord de financement de l'organisme financeur et de la réception du contrat de formation professionnelle.

En cas d'abandon de la formation à l'initiative du stagiaire, la totalité du coût de la formation à la charge du stagiaire reste due à la Faculté des Métiers-CMA35.

Tarification

Les prix des formations indiqués sur les documents émanant de la Faculté des Métiers-CMA35 sont nets de taxe. Ils ne comprennent ni les coûts de restauration, ni les coûts d'hébergement.

Report – annulation

La Faculté des Métiers-CMA35 se réserve le droit d'annuler ou de reporter les actions de formation sans que le stagiaire et/ou l'entreprise ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Au cas où une action de formation serait annulée, les sommes préalablement perçues seront alors entièrement remboursées.

Règlement intérieur

Le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur de la Faculté des Métiers-CMA35 transmis avec toute convention ou contrat de formation ainsi que celui des entreprises où il effectuerait des périodes de mise en situation professionnelle. Le non respect du règlement intérieur peut conduire à des sanctions allant jusqu'à la rupture de la convention de formation. Dans ce cas, la totalité du coût de la formation peut être facturée au stagiaire ou à son entreprise.

Litige

Le règlement amiable sera privilégié pour tout différent relatif à une convention ou à un contrat de formation. Si le différent ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux compétents sont ceux définis par la loi française. La Faculté des Métiers-CMA35 relève du Tribunal administratif de Rennes.